

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 9 DECEMBRE 2021
A 18 HEURES 30**

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sont présents, exceptés Messieurs Dominique BEFFY, Emmanuel GALLICE excusés ainsi que Madame Sandra CHERMAIN, excusée et ayant donné pouvoir à Rémi FURLAN.

En ouverture de la séance, le Maire demande l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 18 novembre 2021 : Adopté sans remarque à l'unanimité des présents.

Pour cette séance, Mme Gisèle COUDURIER est désignée secrétaire de séance.

1) Intervention M. ROGNARD pour le Syndicat Intercommunal à Vocation Sociale

Monsieur Olivier ROGNARD accompagné de Mme Cindy BEJJAJ (nouvellement nommée directrice du SIVS), présentent les compétences du Syndicat :

- Petite Enfance : Crèche les Lutins qui accueille 26 enfants et la « Ronde des doudous » pour le Relais Petite Enfance (ex Relais des Assistantes Maternelle)
- Enfance : Centre de loisirs qui accueille jusqu'à 33 enfants (vacances scolaires et mercredis). L'acquisition d'un mini-bus électrique permet le ramassage des enfants qui vont au centre de loisir (le véhicule peut également être prêté à toutes les associations du territoire), Activités périscolaires et scolaires (matériel, mobilier, fournitures scolaires et soutien d'actions comme le « savoir nager »)
- Jeunesse : Soutien aux associations (ALCC, ASCEC, Football Club de Chautagne, Karaté club) et Conseil Intercommunal des Jeunes
- Culture : Subventions aux actions culturelles (événements ponctuels, festivals, portage de résidence d'artistes) et gestion de la Sall'timbanque
- Vie associative : Gestion de la salle de la Chambotte, subventions aux manifestations sportives, subvention au repas des aînés et aux Jeunes Sapeurs-Pompiers, co-organisation du forum des associations, gestion des panneaux électroniques

Pour ceci, le SIVSC emploie 48 personnes (tous temps de travail confondus).

Un livret de présentation sera distribué prochainement à l'ensemble des habitants

2) Ouverture crédits investissements 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L1612-1 du CGCT :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise, le mandatement des investissements qui s'avèrent nécessaires avant le vote du budget primitif 2022 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les budgets de la commune et du tourisme, comme suit :

BUDGET COMMUNAL 2022

Compte	Libellé	Montant
21/2113	Terrains aménagés	45 000.00€
21/21534	Réseaux électrification	22 500.00€
21/2182	Matériel de transport	1250.00€
	TOTAL	68 750.00€

BUDGET TOURISME 2022

Compte	Libellé	Montant
21/2135	Installations générales	2 500.00€
21/2151	Installations complexes spécialisées	28 500.00€
21/2153	Installations spécifiques	11 000.00€
	TOTAL	42 000.00€

3) Décision modificative n° 2 Tourisme

Certains ajustements sont nécessaires pour régler certaines incohérences avec l'inventaire

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de transférer les crédits comme suit :

Désignation	Montant des crédits
611/011 : Charges à caractère général	-0.96€
6718/67 : Charges exceptionnelles	0.96€
2031/041 : Opérations patrimoniales	25355.00€
2135/041 : Opérations patrimoniales	-25355.00€
675/042 : Opérations d'ordre entre sections	1389.00€
2155/040 : Opérations d'ordre entre sections	1389.00€
6318/012 : Autres impôts et taxes	70.00€
6228/011 : Charges à caractère général	-70.00€

4) Tarifs 2022

TARIFS COMMUNAUX 2022

		Résidents	Non résidents
SALLE DES ASSOCIATIONS	Week-end	145.00€	160.00€
	Journée	85.00€	90.00€
	1/2 journée	55.00€	60.00€

CIMETIERE	Concession Trentenaire	400.00€
COLOMBARIUM	Concession Trentenaire	650.00€
TERRASSE RESTAURANT	Prix au m²	15.00€HT

TARIFS DES BOUEES 2022

Bouée annuelle utilisation personnelle	240€/an
Bouée occasionnelle	140€/mois au prorata
Utilisation bouée bateau non déclaré	240€/an en plus du contrat annuel
Bouée annuelle utilisation professionnelle	440€/an
Petit port	200€/an

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide d'approuver ces tarifs à l'unanimité.

5) Convention d'occupation temporaire du domaine public : Snack

Compte-tenu du retard accumulé des travaux sur le snack à cause du maçon, le snack n'a pas pu être livré pour l'été, il le sera pour les vacances de Noël.

Il avait donc été décidé d'attendre la date de livraison pour faire signer la convention.

Aujourd'hui la commune est en mesure de signer cette convention avec la SAS Le Quai, choix approuvé par le conseil municipal du 9 avril 2021, le Maire propose

donc de faire débiter la convention au 01/01/2022 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026, dans les conditions suivantes :

Objet : la convention d'occupation temporaire du domaine public a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la SAS Le Quai est autorisée à occuper le snack de la plage

Durée : 5 ans à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026.

Activités autorisées : l'occupant est autorisé à développer à l'intérieur des locaux mis à disposition l'activité principale de snacking (offre de petite restauration) à consommer sur place (pas de service à l'assiette) ou à emporter. Il est par ailleurs autorisé à développer les activités complémentaires suivantes : vente de matériel de plage/prêt de matériel et dépôt de pain et viennoiseries.

Redevance : en contrepartie du droit exclusif d'occuper les locaux l'occupant sera tenu de verser une redevance annuelle calculée comme suit :

- 8% du Chiffre d'affaires HT annuel,

Avec un montant plancher minimum de :

- 10 500€ HT pour l'année 2022
- 10 710€ HT pour l'année 2023
- 10 924€ HT pour l'année 2024
- 11 134€ HT pour l'année 2025
- 11 366€ HT pour l'année 2026

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Vu les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.2125-1 à L.2125-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du 29/04/2021 qui a approuvé le choix de la SAS Le Quai pour l'attribution de la convention d'occupation temporaire du domaine public ;

Vu le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public modifié et annexé à la présente délibération ;

Vu l'exposé du Maire ;

Approuve le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public modifié

Autorise le Maire à signer le contrat d'occupation temporaire du domaine public avec la SAS Le Quai et tous les actes subséquents qui seraient nécessaires à la mise en œuvre de cette convention

6) Convention Pédalos

La convention du loueur de pédalos « Conjux Location Bateaux », représenté par M. Thomas THOLLIEZ situé sur la plage de Conjux arrive à échéance au 31 décembre 2021. Sauf que M. THOLLIEZ a également une convention d'occupation du domaine public avec les services de l'Etat pour ses installations qui se trouvent dans le lac qui se termine le 31 mai 2022.

Afin de mettre en cohérence les deux conventions, car l'une ne peut fonctionner sans l'autre, le Maire a rencontré au mois de novembre les services de l'Etat sur ce point. Il a été convenu de porter le projet de renouvellement ensemble pour la mise en concurrence, il est donc nécessaire que nous soyons sur les mêmes renouvellement et les mêmes durées. Les services de l'Etat ont obtenu le report de leur convention jusqu'au 31/12/2022.

En conséquence, le Maire propose de faire la même chose de notre côté et ainsi faire une convention directement avec M. Thomas THOLLIEZ du 1er janvier au 31 décembre 2022.

Compte-tenu de la situation et afin de la régulariser à partir de 2023, le conseil municipal accepte à l'unanimité de faire une convention du 1er janvier au 31 décembre 2022 à CONJUX LOCATION BATEAUX et autorise le Maire à signer cette convention et tous les actes subséquents qui seraient nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

7) Arpentage M. ESNAULT pour SAS DEPAULISE

Lors du conseil municipal du 19 septembre 2019 et du 22 août 2019, le maire avait exposé le projet d'échange entre la SAS DEPAULISE et la Commune concernant la parcelle située devant « l'hôtel MAURIER » et située à la limite du parking du restaurant et sur la plage. Cette division consiste à échanger une partie de la parcelle AB262 (ancien numéro) appartenant à la SAS DEPAULISE contre une partie de la parcelle AB38 (ancien numéro) appartenant à la Commune. Le projet consiste à céder 57m² à la SAS DEPAULISE contre 56m².

Il s'agit de créer une bande de terrain le long des parcelles AB 261 et 263 d'environ 1.80m de large pour la SAS DEPAULISE contre le « tube » allant vers le parking actuel du restaurant.

Pour diverses raisons (notaire en retard et remaniement des services du cadastre), l'échange n'a pas pu encore être signé chez le notaire et le document d'arpentage est en cours d'une nouvelle rédaction.

Dans ces circonstances, Monsieur ESNAULT, représentant de la SAS DEPAULISE souhaiterait en profiter pour se porter acquéreur d'une petite bande supplémentaire (environ 20m²) pour rejoindre sa parcelle AB 34 au Sud.

Après délibération, le conseil municipal, accepte à l'unanimité et décide de :

- **demander au maire de réaliser un arpentage aux frais de la SAS DEPAULISE**
- **le prix de la division est réalisé sans soulte avec une valeur de 100€ pour cet échange.**
- **le prix d'achat du terrain est fixé à 1€ du m² pour l'écart de l'échange**

- demande au maire de charger l'étude de Me CAPITAN, Notaire à Ruffieux d'établir l'acte notarié,
- autorise le maire à accomplir toutes les formalités, nécessaires et signer l'acte au nom de la commune,
- dit que les frais d'établissement de l'acte seront aux frais de la SAS DEPAULISE.

8) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

a) Diagnostic éclairage public

Comme suite au conseil municipal du 12 novembre 2020, un diagnostic d'éclairage public a été réalisé par le cabinet « Ombres et Lumières ».

Le cabinet a classé les éclairages publics selon 3 priorités (selon l'urgence à intervenir). Pour un budget total de 60 000€. Une subvention d'environ 15 000€ du SDES est possible sur ce projet. Les conseillers qui prépareront le budget pourront ainsi programmer les travaux sur plusieurs années. Nous ferons ensuite faire un marché public pour trouver une entreprise qui fera les travaux. Ce qui devrait porter les premières interventions à l'automne 2022.

b) Réfection de certains chemins

Le maire informe le conseil municipal qu'il va, prochainement, recevoir une entreprise pour faire des devis de réfection de certaines voiries : La Chatière, Les Eculas et l'Evangile. Ceci afin de prévoir le budget sur plusieurs années. En tout état de cause, aucune réfection ne commencera tant que des travaux seront en cours (permis de construire en cours).

c) Fibre

Les dernières informations officielles sont parvenues par courrier de M. Hervé GAYMARD, Président du Conseil Départemental de Savoie, il déplore le non-respect des engagements de l'entreprise retenue (XP Fibre) pour le raccordement des prises et leur commercialisation. Aussi, il a été décidé avec le secrétaire d'Etat au numérique (M. Cédric O), d'engager un processus visant à contraindre l'entreprise à respecter ses engagements sous peine d'appliquer des sanctions financières.

d) Restaurant La Jetée

Dans le cadre d'un entretien entre la Mairie et le gérant du restaurant la Jetée, ce dernier a évoqué un problème de place à l'intérieur du restaurant. Il souhaiterait donc que l'on puisse :

- Fermer l'arrière du restaurant pour permettre de retirer les « chalets » qui se trouvent derrière les cuisines et qui abritent l'épicerie
- Pérenniser le bar intérieur en abattant une partie de la cloison qui sépare l'ancien restaurant de l'extension

Le conseil municipal va réfléchir à ses propositions.

e) Cérémonie des vœux

Comme redouté, il n'y aura pas de cérémonie de vœux en janvier.

Le Maire, le conseil municipal et le personnel vous souhaitent de joyeuses fêtes et une bonne année 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21h15.